



## ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-18

**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER  
TRAVAUX – ENLEVEMENT GRAVATS  
9 RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU**

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**VU** la demande présentée par Monsieur BURDET Cédric pour l'enlèvement de gravats ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation d'autoriser le stationnement d'un camion pour permettre l'enlèvement de gravats ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Le jeudi 23 janvier 2025 et le vendredi 24 janvier 2025 1 février 2025, la circulation sera interdite Rue Jean-Jacques ROUSSEAU, de 08h00 à 16h00.

#### **Article 5 : Monsieur Cédric BURDET devra :**

- Assurer la mise en place et la maintenance d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur,
- Garantir la sécurité des usagers et l'accès aux propriétés des riverains,
- Maintenir en état de propreté constant le chantier et ses abords,
- Installer un dispositif de protection contre les chutes de matériaux,

#### **Article 6 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 : Ampliation sera adressée à :**

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 13 janvier 2025.

Par délégation du Maire  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.